

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1223

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, rend un rapport au Parlement sur l'évolution de l'organisation institutionnelle et territoriale des polices de l'habitat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait utile d'analyser quelle est l'effectivité réelle de l'organisation actuelle des polices de l'habitat en matière de lutte contre l'habitat indigne. Il serait probablement utile de procéder à la recentralisation de l'ensemble des services d'hygiène et de santé tels qu'ils fonctionnent depuis une trentaine d'années, pour procéder ensuite à une redistribution par le biais de conventions ou de « contrats d'objectifs » passés par l'État avec les communes ou avec les EPCI, de manière à s'assurer de ce que font effectivement ces services sur l'ensemble du territoire, et avec quels moyens.